

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 septembre 2026

Délibération N° 28/09/2026 3-5

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
« SOLIDARITE URBAINE » 2026
TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PAUL LANGEVIN**
=====

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Béatrice WOZNIAK, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

M. David MALFAIT, qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
Mme Stéphanie BROCHART qui a donné procuration à Mme Amélie-Dorothée Cian

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Par courrier en date du 3 juillet 2026, le Département du Pas-de-Calais a informé la commune de Saint-Laurent-Blangy du lancement de son 2ème appel à projets « Solidarité urbaine », destiné à soutenir, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Urbaine (FDSU), les communes urbaines et périurbaines les plus vulnérables dans leurs projets de construction ou de réhabilitation d'équipements de proximité recevant du public.

La commune de Saint-Laurent-Blangy figure parmi les 67 communes identifiées comme éligibles à cet appel à projets, au regard des trois critères cumulatifs fixés par le Département (indicateur global de vulnérabilité, population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, non-éligibilité au dispositif FARDA).

Dans ce cadre, la Ville souhaite présenter un projet de réhabilitation énergétique de l'école Paul Langevin, équipement scolaire de proximité propriété de la commune, répondant pleinement à l'objet de l'appel à projets et aux priorités départementales en matière de cohésion sociale et de jeunesse.

Ce projet vise à améliorer la performance énergétique du bâtiment, à réduire son empreinte environnementale et les charges de fonctionnement associées, et à améliorer le confort d'accueil des élèves et des personnels, en cohérence avec les ambitions du Pacte des solidarités territoriales du Département.

Le règlement de l'appel à projets prévoit notamment :

- un montant minimum de dépenses éligibles de 250 000 € HT ;
- une subvention départementale pouvant atteindre 250 000 €, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles HT, avec un reste à charge minimum de la commune de 20 % du montant total HT du projet ;
- un démarrage des travaux par ordre de service entre le 29 juin 2026 et le 29 février 2028, et un achèvement au plus tard deux ans après la date de cet ordre de service ;
- un dépôt du dossier de candidature, via la plateforme e-Partenaire ou auprès de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial compétente, au plus tard le 2 octobre 2026.

Les études sont estimées à :

type / Entreprise	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
1- Étude thermique	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
2- MOE PRO-ACT-DET-AOR (Déclaration AT)	65 000,00 €	13 000,00 €	78 000,00 €
3- Bureau de contrôle (contrôleur technique)	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
4- Bureau de contrôle (Diag amiante)	1 000 €	200,00 €	1 200,00 €
6- contrôleur SSI	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €
7- CSPS	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
TOTAL	88 000,00 €	17 600,00 €	105 600,00 €

Les travaux sont estimés à :

Lot / Entreprise	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Lot 1 — Toiture-terrasse / étanchéité	66 335,00 €	13 267,00 €	79 602,00 €
Lot 2 — Panneaux photovoltaïques	87 915,00 €	17 583,00 €	105 498,00 €
Lot 3 — Brise-soleil orientables	363 686,00 €	72 737,20 €	436 423,20 €
Lot 4 — Sols amiantés et peintures	206 549,15 €	41 309,83 €	247 858,98 €
Lot 5 — Sanitaires	36 065,00 €	7 213,00 €	43 278,00 €
Lot 6 — Pompe à chaleur	121 600,00 €	24 320,00 €	145 920,00 €
TOTAL	882 150,15 €	176 430,03 €	1 058 580,18 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 22 juin 2026 approuvant le lancement du 2ème appel à projets « Solidarité urbaine » ;

Vu le règlement 2026 de l'appel à projets « Solidarité urbaine » et son annexe ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 3 juillet 2026 notifiant à la commune son éligibilité audit appel à projets ;

Considérant l'intérêt du projet de réhabilitation énergétique de l'école Paul Langevin pour la commune et ses habitants ;

Considérant que ce projet est éligible aux critères et priorités de l'appel à projets « Solidarité urbaine » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le projet de réhabilitation énergétique de l'école Paul Langevin, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 970 150,15 € HT;

Article 2 : de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Urbaine et du 2ème appel à projets « Solidarité urbaine » 2026, une subvention à hauteur de 250 000 € maximum et de maximum 80 % des dépenses éligibles HT ;

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus, et de s'engager à assurer le financement du solde de l'opération à hauteur d'au moins 20 % du montant HT du projet ;

Article 4 : de s'engager à faire démarrer les travaux par ordre de service entre le 29 juin 2026 et le 29 février 2028, et à les achever dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de cet ordre de service ;

Article 5 : de s'engager à respecter les conditions d'éligibilité et modalités du règlement de l'appel à projets « Solidarité urbaine », notamment en matière de communication et de valorisation du partenariat avec le Département du Pas-de-Calais ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier de candidature auprès du Département du Pas-de-Calais avant le 2 octobre 2026, sur la plateforme e-Partenaire ou auprès de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial compétente, et à signer tout document, pièce ou acte se rapportant à la présente demande de subvention ;

Article 7 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

